

Santé au travail : Les CHS deviennent des CHSCT



Dans la fonction publique d'état, les CHS (Comités Hygiène et Sécurité) deviennent CHSCT intégrant dans leur champ de compétence les Conditions de Travail (CT).

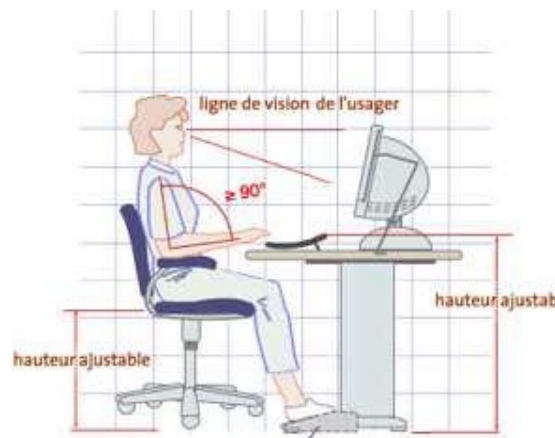
Le CHSCT est l'instance paritaire qui traite des problèmes de santé et de sécurité des personnels. Il découle du Comité Technique qu'il peut solliciter et réciproquement

Principales modifications suite au décret du 28 juin 2011 :

Les conditions de travail :

En intégrant les conditions de travail on s'intéresser à « l'agent au travail » en respectant le principe de prévention d'*adapter le travail à l'homme* et non l'homme au travail.

Cette modification inclut en particulier les risques psychosociaux (Stress au travail, violences internes et externes) et les troubles musculo-squelettiques, deux pathologies en forte progression dans le monde du travail. (Exemple de facteur des risques d'apparition de troubles musculaires et squelettiques : le travail sur écran)



Les représentants du personnel :

- Le comité émet ses avis à la majorité des présents ayant voix délibérative : *seuls les représentants des personnels peuvent prendre part au vote lors des CHSCT.*
- Le nombre de représentants du personnel passe de 9 à 7 (*7 titulaires et 7 suppléants*) parmi les organisations syndicales les plus représentatives au vu des élections aux comités techniques académique ou départemental.
- Les représentants titulaires du personnel choisissent parmi eux *un secrétaire du comité*, au début du mandat de celui-ci. Il participe à la définition de l'ordre du jour et contre signe le procès verbal de réunion.

Les principales instances :

	CHSCT Ministériel	CHSCT Académique	CHSCT Départemental
Président	Ministre de l'éducation nationale	Recteur d'académie	Inspecteur d'académie
Administration	- DGRH - membres de l'administration	- DRH académique - membres de l'administration	Secrétaire général membres de l'administration
Syndicats	-7 représentants titulaires -7 représentants suppléants	- 7 représentants titulaires - 7 représentants suppléants	- 7 représentants titulaires - 7 représentants suppléants
Experts	- Médecin conseiller technique des services centraux - Conseiller technique hygiène et sécurité	- Médecin de prévention - Conseiller de prévention Académique - Inspecteur Santé Sécurité au Travail	- Médecin de prévention - Conseiller de prévention Départementaux - Inspecteur Santé Sécurité au Travail
Secrétariat	- Agent chargé du secrétariat - Secrétaire de comité représentant des syndicats	-Agent chargé du secrétariat - Secrétaire de comité représentant des syndicats	-Agent chargé du secrétariat - Secrétaire de comité représentant des syndicats

Les missions du CHSCT :

- Contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail et à l'amélioration des conditions de travail
- Etre réuni par son président à la suite de tout accident mettant en cause l'hygiène ou la sécurité ou ayant pu entraîner des conséquences graves
- Analyser les risques professionnels auxquels sont exposés les agents et d'enquêter à l'occasion de tout accident de service ou de maladie professionnelle
- Proposer des améliorations sur l'hygiène et la sécurité du travail et sur la formation des agents en la matière.

La formation des membres du CHSCT :

Les représentants du personnel ont un droit à la formation de 5 jours au cours de leur mandat afin d'acquérir les compétences pour mener à bien ces différentes missions.

La formation concerne la réglementation en santé et sécurité au travail, l'évaluation des risques, l'analyse de poste de travail et des accidents du travail, l'amélioration des conditions de travail.

Sources :

Affiches : INRS

Textes réglementaires :

- Décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n°2011-774 du 28 juin 2011 relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.
- Circulaire d'application du 9 août 2011
- Arrêté du 1^{er} décembre 2011 portant création du CHSCT ministériel, des CHSCT des services déconcentrés relevant du ministère chargé de l'éducation nationale.